



Ordonnance de l'Institut suisse des produits thérapeutiques concernant l'édition de la pharmacopée et la reconnaissance d'autres pharmacopées

Modification du 23 mars 2017

Le directeur de l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Institut),
vu l'art. 4, al. 2, de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur la pharmacopée (OPha)¹,
arrête:

I

L'ordonnance de l'Institut du 9 novembre 2001 concernant l'édition de la pharmacopée et la reconnaissance d'autres pharmacopées² est modifiée comme suit:

Art. 1 Pharmacopée

Sont reconnus au titre de pharmacopée:

- a. la *Pharmacopoea Europaea*, 9^e édition³ (Ph. Eur. 9), de novembre 2015, le supplément 9.1 à la *Pharmacopoea Europaea* de mars 2016 et la modification urgente de la monographie *Érythromycine (éthylsuccinate d')* à la *Pharmacopoea Europaea* de mars 2017⁴;
- b. la *Pharmacopoea Helvetica*, 11^e édition⁵ (Ph. Helv. 11), de mars 2012, le supplément 11.1 à la *Pharmacopoea Helvetica* de juin 2013 et le supplément 11.2 à la *Pharmacopoea Helvetica* de mai 2015.

¹ RS 812.211

² RS 812.214.11

³ Les versions originales de la *Pharmacopoea Europaea* sont publiées par le Conseil de l'Europe. L'édition originale française peut être obtenue auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), Vente des publications fédérales, 3003 Berne, www.publicationsfederales.admin.ch, aux conditions fixées par l'ordonnance du 19 nov. 2014 sur les émoluments relatifs aux publications (OEmol-Publ; RS 172.041.11). Jusqu'à la publication de la version allemande, les épreuves des textes en langue allemande peuvent être obtenues auprès de la division Pharmacopée de l'Institut suisse des produits thérapeutiques.

⁴ Le texte intégral de cette modification peut être obtenu auprès de la division Pharmacopée de Swissmedic ou téléchargés à l'adresse www.swissmedic.ch.

⁵ La *Pharmacopoea Helvetica* est publiée par l'Institut suisse des produits thérapeutiques; elle peut être obtenue auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne, www.publicationsfederales.admin.ch, aux conditions fixées par l'OEmol-Publ.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} mai 2017.

23 mars 2017

Au nom de l'institut:

Le directeur, Jürg H. Schnetzer